



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du

**23 SEPTEMBRE 2013**

à 18 h 30

**COMPTE RENDU**

## **1-MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral de dissolution du SIEMD au 31 Août 2013, prévoit la répartition des personnels, après avis des CAP compétentes. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau, tenant compte de leurs droits acquis, dans les communes attributaires qui doivent en supporter les charges.

La répartition résulte de l'accord majoritaire qui a été négocié entre les collectivités adhérentes du SIEMD. Il intervient également à la suite des avis émis par les organismes paritaires (comité technique du 24 juin 2013 et commissions administratives du 26 juillet 2013)

La commune de Boisseuil doit donc accueillir dans ses effectifs un assistant d'enseignement artistique à raison de 17 heures hebdomadaires (un temps complet correspondant à 20 Heures hebdomadaires). Il s'agit de Monsieur Douillard Patrice.

Pour ce faire, il convient de créer le poste N°37 d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013 à raison de 17 Heures hebdomadaires, dans l'attente du recrutement de cet enseignant par le CIMD en Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013, le poste N°37 d'assistant d'enseignement artistique à 17/20<sup>ème</sup>, dans l'attente du transfert de l'agent concerné à la nouvelle structure du CIMD87
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2-PRET DU GYMNASSE – RENCONTRE DEPARTEMENTALE HAND BALL – USEP**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de prêt à titre gracieux du gymnase, afin d'y organiser les rencontres départementales de Hand-ball USEP

Cette manifestation aurait lieu le mardi 28 janvier 2014 de 14h30 à 19h00.

Sous réserve de l'acceptation par les habituels clubs utilisateurs de céder leurs créneaux horaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le prêt à titre gracieux du gymnase pour l'organisation des rencontres départementales de Hand-ball USEP le 28 janvier 2014.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3-PRET GRATUIT DE L'ESPACE DU CROUZY - 21 Décembre 2013 – FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERNAND LAGRANGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que Madame la Présidente du Foyer Socio Educatif du collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière sollicite la Commune pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace du Crouzy, le samedi 21 décembre 2013, afin d'y organiser les répétitions puis le spectacle de fin d'année des élèves du collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le principe du prêt gratuit de l'espace du Crouzy le samedi 21 décembre 2013 au Foyer Socio-éducatif du collège de Pierre Buffière pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves. Cette mise à disposition ne pourra intervenir que si l'association s'engage à prendre toutes les garanties prévues dans la convention de location de l'espace Crouzy.

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4-RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LA PLANCHE A LA COMMUNE**

Le maire rappelle au conseil municipal que les espaces communs du lotissement de la Planche appartiennent, en indivision, à l'ensemble des copropriétaires du lotissement. Chacun d'entre eux est propriétaire d'une partie de ces espaces communs exprimée en 10 000<sup>ièmes</sup>.

L'entretien de ces terrains pose des problèmes et afin que les services municipaux puissent l'effectuer, il est nécessaire que la collectivité en soit propriétaire. Sont concernées les parcelles cadastrées section BA n°5, 6, 25, 56, 62, 76, 77, 78, 79, 81, 122, 123, 124, 125, section BB n°22, 24, 28, 29, 30, 31, 32, section AZ n°6, 32, 38, 46, 49, 52, 93, 94, 95, 96, 97, 98 et 99 sur le territoire de Boisseuil et la parcelle cadastrée D n°224 sur le territoire de Saint Hilaire Bonneval.

Chacun des copropriétaires a été destinataire d'un courrier expliquant la volonté de la municipalité de régulariser la situation en intégrant les espaces communs dans sa propriété. Une réunion d'information est programmée le 30 septembre 2013, en présence du notaire, afin d'expliquer la procédure.

En l'absence d'association syndicale, chacun des propriétaires de lot dans le lotissement de la Planche devra signer l'acte de rétrocession. A défaut de l'accord de tous les propriétaires, la commune ne pourra plus entretenir les espaces concernés.

Le maire propose que cette rétrocession à la commune soit réalisée à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter, à titre gratuit, la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section BA n°5, 6, 25, 56, 62, 76, 77, 78, 79, 81, 122, 123, 124, 125, section BB n°22, 24, 28, 29, 30, 31, 32, section AZ n°6, 32, 38, 46, 49, 52, 93, 94, 95, 96, 97, 98 et 99 sur le territoire de Boisseuil et la parcelle cadastrée D n°224 sur le territoire de Saint Hilaire Bonneval ;
- de mandater Maître De Bletterie-Gillet, Notaire à LIMOGES – 15 bis, avenue Saint Surin afin de finaliser l'acte de rétrocession ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction ;
- que les frais afférents à cette rétrocession seront entièrement supportés par la commune ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **6- ELARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU POLE DE SERVICES DE LA MUTUALITE FRANÇAISE LIMOUSINE – SAINTE-MARIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la réalisation d'un pôle de services par la Mutualité Française Limousine dans les bâtiments de l'ancienne ferme de Sainte-Marie nécessite l'élargissement et l'aménagement du chemin d'accès.

La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, au titre de la compétence voirie, accepte de réaliser les travaux d'élargissement de la chaussée, sous condition que la commune soit propriétaire de l'emprise foncière nécessaire.

La Mutualité Française Limousine accepte de céder gratuitement à la commune une surface de 381 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AN n°73, jouxtant le chemin communal, afin de permettre cet élargissement. D'autre part elle accepte de prendre à sa charge tous les frais afférents à cette cession (géomètre, notaire, ..)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle AN n°73 d'une surface de 381 m<sup>2</sup> appartenant à la Mutualité Française Limousine,
- que tous les frais afférents à cette cession (géomètre, notaire,...) seront à la charge de la Mutualité Française Limousine,
- de mandater le Maire, ou son représentant, afin de signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette transaction.
- De confier à la CALM la réalisation des travaux afférents à l'élargissement de cette voie d'accès. Les travaux seront financés sur l'enveloppe budgétaire affectée à la commune de Boisseuil au titre du transfert de la compétence voirie pour l'année 2014
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – article 262, qui a modifié l'article L141-3 du Code de la voirie routière et qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement de voirie soit dispensée d'enquête publique préalable ;
- Considérant que les travaux de finition du lotissement « Domaine le Poulénat » et de la voie « chemin de Leycuras » sont achevés et que la voirie appartient au domaine privé de la commune ;
- Considérant qu'un chemin rural situé à « les Chevailles » a été aménagé afin de permettre la desserte de nouvelles constructions ;
- Considérant que les opérations de classement prévues n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transférer les voies ouvertes au public de son domaine privé à son domaine public, et de donner ainsi le statut de voies communales aux voies suivantes :
  - o Lotissement Domaine le Poulénat : allée des sonneurs, impasse des anoures, impasse des rainettes
  - o Prolongation de la voie communale n°229 à Leycuras (longueur de 97 m portée à 224m)
  - o Classement d'un chemin rural de 65m situé aux Chevailles en voie communale
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8- MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Suite à l'intégration des voies du lotissement « Domaine le Poulénat » et du « chemin de Leycuras » dans la voirie communale, il convient d'effectuer une mise à jour de la longueur des voies communales selon le tableau suivant :

Voies	longueur (ml)
Allée des sonneurs	280
Impasse des rainettes	26
Impasse des anoures	36
Chemin de Leycuras (VC n°229)	127
<b>TOTAL</b>	<b>469</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'intégrer, à compter de la date de la présente délibération, les mètres linéaires ci-dessus référencés, dans la voirie communale, portant ainsi la longueur des voies communales de 39 936 mètres à 40 405 mètres.
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9- ENTRETIEN DE TERRAINS PRIVÉS SITUÉS EN ZONE D'HABITATION**

Plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires.

Ces terrains, souvent non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité.

Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

L'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « *faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- En vertu de l'article L2213-25 du CGCT, de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires
- D'autoriser le maire à régler les factures afférentes à ces travaux
- D'autoriser le maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité,
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **10- TRAVAUX DE SUPPRESSION DE FOSSE SEPTIQUE DANS UNE PROPRIETE PRIVEE RACCORDEE AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT**

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'art. L1331-5 du Code de la Santé Publique, dès lors qu'un immeuble est raccordé au réseau collectif d'assainissement, les fosses et autres installations de même nature, sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

La présence d'une fosse septique a été constatée, sur une parcelle située sur la commune, et ce, malgré le raccordement de cette propriété au réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire a mis en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de neutralisation de la fosse, en raison notamment des nuisances subies par le locataire.

Conformément à l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique, en cas de refus du propriétaire, la commune peut faire procéder, d'office, aux frais du propriétaire, aux travaux de neutralisation de la fosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- En vertu de l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique, suite aux mises en demeure, en cas de refus d'obtempérer du propriétaire, de se substituer à lui afin de faire réaliser, par une entreprise spécialisée les travaux de neutralisation de la fosse septique
- D'autoriser le maire à régler les factures afférentes à ces travaux
- D'autoriser le maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité,
- D'appliquer ces dispositions pour la parcelle cadastrée section AC n°25, située 30 allée des chênes, mais aussi, à l'avenir, dans toute autre situation similaire qui pourrait être relevée sur la commune
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **11- MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL A L'ENCONTRE DE PROPRIETAIRE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été amené à établir un constat, dans le cadre d'une procédure de péril, ouverte à l'encontre du propriétaire d'une maison en location

En effet, des fissures importantes de certaines parois tant horizontales, que verticales, font peser un danger sur les occupants de l'immeuble, en raison du risque d'effondrement des planchers et des plafonds.

Conformément à l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Tribunal Administratif a été saisi, afin qu'un expert soit désigné.

Cet expert devra communiquer son rapport sur la situation, et proposer des mesures destinées à mettre fin à l'imminence du péril constaté.

A défaut d'exécution volontaire de ces travaux par le propriétaire, la commune sera amenée à procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- En vertu de l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, si le rapport de l'expert le justifie, à défaut d'exécution volontaire des travaux par le propriétaire, de se substituer à lui afin de faire réaliser, par une entreprise spécialisée, les travaux nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril constaté
- D'autoriser le maire à régler les factures afférentes à ces travaux
- D'autoriser le maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité,
- D'appliquer ces dispositions dans toute situation similaire qui pourrait être relevée sur la commune
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **12-DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame Agnès GOU MILLOU, adjointe en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le Syndicat de Voirie de Pierre Buffière, auquel adhère la commune de Boisseuil, a été dissout au 31 Décembre 2012.

Il y a lieu d'intégrer aux résultats de la commune de Boisseuil la part lui revenant suite à la dissolution de ce syndicat, à savoir + 20 446.45 € en section d'investissement et + 2 626.03 € en section de fonctionnement.

Le budget de la collectivité devant être équilibré tant en section d'investissement que de fonctionnement, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chapitre/Ligne	Article	Opération	Libellé	Montant
042	023		Virement à la section d'investissement	-17 373.97
			<b>TOTAL</b>	<b>-17 373.97</b>

#### **Recettes**

Chapitre/Ligne	Article	Opération	Libellé	Montant
002	002		Résultat de fonctionnement transféré du Syndicat de voirie	+ 2 626.03
77	7788		Produits exceptionnels divers	-20 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>-17 373.97</b>

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre/Ligne	Article	Opération	Libellé	Montant
21	2188		Autres immobilisations corporelles	+3 072.48
			<b>TOTAL</b>	<b>+3 072.48</b>

#### **Recettes**

Chapitre/Ligne	Article	Opération	Libellé	Montant
001	001		Résultat de fonctionnement transféré du Syndicat de voirie	+ 20 446.45
042	021		Virement de la section de fonctionnement	-17 373.97
			<b>TOTAL</b>	<b>+3 072.48</b>

Suite à ces intégrations, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de la commune de Boisseuil est porté à 417 652.43 € (ligne 002) et celui de la section d'investissement à - 341 527.42 € (ligne 001)

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ce projet de Décision Modificative N°2 et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **13-INSTALLATIONS SPORTIVES 1<sup>ère</sup> tranche - COUVERTURE COURTS DE TENNIS**

Monsieur Bernard ZBORALA adjoint en charge des travaux de bâtiments rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 novembre 2012, il avait été décidé de confier au cabinet ICC une étude sur la réalisation de la couverture des courts de tennis.

Monsieur ZBORALA présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire réalisé par l'architecte

Le coût de cette réalisation est estimé à 1 048 047.00 € HT soit 1 253 416.37€ TTC(TVA 19.6%)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet sommaire tel qu'il a été présenté par le cabinet ICC
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes au projet couverture des courts de tennis
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION : 4

### **14-DEMANDES DE SUBVENTIONS – ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année il y a lieu de recenser l'ensemble des projets pour lesquels des demandes de subventions peuvent être présentées en 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de présenter les projets suivants :

#### **1 – Construction d'un ALSH**

Il y a lieu de solliciter la réinscription de ce dossier de demande de subventions dans le cadre de la DETR (Etat) et de la CAF, afin d'obtenir un complément d'attribution de subvention

#### **2 – Installations sportives - 1ere tranche - Couverture des courts de tennis**

Il y a lieu de solliciter l'inscription du dossier de demande de subvention concernant le projet de couverture des courts de tennis dont le projet d'APS a été présenté au conseil municipal.

Le montant des travaux est fixé à 1 048 007 € HT soit 1 253 416.37 €TTC (TVA 19.6%)

Pour ce projet, le conseil municipal souhaite solliciter :

- l'Etat dans le cadre de la DETR
- le Département au titre des CTD
- la Région Limousin
- La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre des contrats de pays
- La Fédération Française de Tennis,
- La Direction Départementale Jeunesse et Sports
- Le CNDS

- d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes à ces projets, ou d'en demander la réinscription pour celles qui ont déjà bénéficié d'une première tranche de subventionnement, auprès de l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter des aides aux financements des travaux ci-dessus
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 0

## **15-FRANCOPHONIES 2013 – Spectacles du 1 et 3 Octobre 2013 – Espace du Crouzy**

Monsieur François Vincent, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet 2013 le conseil municipal avait accepté l'accueil d'une troupe théâtrale à l'Espace du Crouzy du 22 septembre au 3 octobre 2013 dans le cadre du Festival des Francophonies 2013.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les repas de midi vont être fournis par la collectivité, aux acteurs. En conséquence, le montant de la subvention qui sera allouée à l'Association du Festival des Francophonies est ramené à 5 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17  
(7 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 0